

ARRETE DU MAIRE

N° : 354-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de Monsieur RENAUD Vincent de l'entreprise du même nom, afin de stationner une nacelle et occuper le domaine public pour des travaux d'élagage, au droit du chantier 28 avenue du Commandant l'Herminier, le jeudi 31 octobre 2024 de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation des véhicules et des piétons 28 avenue du Commandant l'Herminier, le jeudi 31 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise RENAUD est autorisée à stationner une nacelle, au droit du 28 avenue du Commandant l'Herminier, et à occuper une partie de la chaussée, au droit du chantier 28 avenue du Commandant l'Herminier, le jeudi 31 octobre 2024, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30, afin de procéder à des travaux d'élagage.

L'entreprise s'assurera de sécuriser les piétons au droit du chantier en balisant un périmètre de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même. Celle-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité avenue du Commandant l'Herminier et avenue des Sports.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT BREVIN LES PINS, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 25 septembre 2024.

Le Maire,


Eloise BOURREAU-GOBIN